

### **Devoir du Vice-Président.**

**Art. 45.**—Dans le cas d'absence du Président, le Vice-Président devra en remplir la charge.

### **Devoir du Secrétaire-Archiviste.**

**Art. 46.**—Il sera du devoir du Secrétaire-Archiviste d'assister à toutes les assemblées de la Société et à celles du Comité de Régie ; il notifiera les membres d'assister à telles assemblées sur l'ordre du Président. Il devra entrer, dans des livres séparés, les procès-verbaux des assemblées et ceux du Comité de Régie. Il conservera tous documents qui auront rapport à la Société. Il tiendra aussi un livre dans lequel seront inscrits les noms des membres de la dite Société, la date de leur admission et celle de leur expulsion ou résignation : ce livre sera appelé "Registre de la Société." Tout membre aura le droit d'examiner les livres de la dite Société, en s'adressant au Secrétaire-Archiviste, à chaque assemblée, avant ou après la séance.

**Art. 47.**—Dans le cas d'absence du Secrétaire-Archiviste, l'Assistant-Secrétaire devra en remplir la charge.

### **Devoir du Trésorier.**

**Art. 48.**—Il sera du devoir du Trésorier d'assister à toutes les assemblées mensuelles et à celles du Comité de Régie. Il devra recevoir toute souscription et entrée de chacun des membres. Il tiendra un livre et rendra un compte fidèle de tout argent qui aura été déposé